

DÉPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 906 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511 – I du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'Entreprise RUNEO TVX SUD reçue le onze octobre deux mille vingt-trois,
Vu l'avis de la police municipale N° 552 / 2023 du seize octobre deux mille vingt-trois
Vu l'avis de la Direction Générale des Services Techniques N° 35A/ 2023 du 19 10 2023,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable sur le chemin Kerveguen, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel sur le chemin Kerveguen au droit des N° 89 à 91.

Art. 2. - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Art. 3. - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi trente octobre deux mille vingt trois au lundi vingt-sept novembre deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.

Art. 5. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise RUNEO TVX SUD.

Art. 6. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise RUNEO TVX SUD après les travaux.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 8. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise RUNEO TVX SUD.

Fait à Saint-Louis, le 19/10/23

Pour la Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

Laurent Robert
M. Laurent ROBERT


- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - SEMITTEL
 - Transports MOOLAND
 - Régie routière
 - Entreprise RUNEO TVX SUD
 - Service communication
 - Direction des Routes : M. Alain PAYET
 - DGST : M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

- Certifié sans sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa modification :
- d'un recours administratif gratuit auprès du Maire. L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une déchéance implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L311-2 du code de justice administrative

- Arrêté RUNEO TVX SUD - Chemin Kerveguen - Octobre 2023